



ASTREINTES ET INDEMNISATION Un alignement nécessaire

Depuis 2002, le Ministère de l'Intérieur a accédé à l'indemnisation des périodes d'astreintes des personnels du périmètre D.G.P.N.

En date du 3 novembre 2015, il promulguait un nouvel arrêté, abrogeant celui du 7 février 2002, et fixait, pour les personnels de tous les périmètres hors D.G.P.N., l'indemnité par semaine d'astreintes complète à **149,48 €**.

APRÈS UN ENGAGEMENT DE LA DGPN À L'OCCASION DU CTRPN DU 14 JUIN 2019 RELATIF À L'ALIGNEMENT DES TAUX D'ASTREINTES POUR LE 1ER JANVIER 2020



Le dossier n'a toujours pas évolué !



UNITÉ SGP POLICE demande la transposition du taux d'indemnisation des astreintes du périmètre SG aux personnels de la D.G.P.N.



**POUR UNITÉ SGP POLICE,
ce dossier doit être réglé !**



**UNITÉ SGP
POLICE**



www.unitesgppolice.com

MAJORITAIRE

FSMI FO

100%

**Gradés, Gardiens,
ADS et PATS**

30-06-2020